
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

17 JANVIER 2018

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ENDROITS DE CAMPS, DE SÉJOURS,
DE STAGES ET DE TOUTES ACTIVITÉS ORGANISÉES EN FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES(1)

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°544 (2017-2018) n°1 et 2.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- a) Vu l'article 83 de la loi de redressement du 31 juillet 1984 accorde aux établissements l'autonomie de gestion ;
 - b) Vu l'article 3, § 3bis, alinéa 5 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel qu'introduit par le décret du 12 juillet 2001, précise les lignes directrices de ces mêmes occupations de locaux : « Chaque établissement peut autoriser l'usage de ses locaux par des associations non commerciales, en particulier culturelles ou sportives, pour autant que l'usage que celles-ci en font ne nuise ni à la bonne organisation, ni au renom, ni à la neutralité, ni aux intérêts matériels de l'établissement. Les bénéfices éventuels de ces mises à disposition sont ajoutés à la dotation globale de l'établissement. Information en est donnée à l'Administration. Le fait de disposer de tels bénéfices ne limite en rien le droit de l'établissement à bénéficier de la partie fixe de la dotation visée au § 3. » ;
 - c) Vu la Circulaire N°1510 du 26/06/2006, Enseignement obligatoire organisé par la Communauté française – Occupation des locaux scolaires par des tiers ;
 - d) Vu la Circulaire N°1747 du 02/02/2007 sur Enseignement non obligatoire organisé par la Communauté française - Occupation de locaux scolaires par des tiers, volet internats autonomes de la Communauté française gérés par l'enseignement non obligatoire ;
 - e) Vu le Décret du 25 octobre 2012 relatif à certains internats et homes d'accueil organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
 - f) Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française définissant le règlement organique des internats et homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Communauté française ;
 - g) Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant des Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française ;
 - h) Considérant le nombre de camps, de séjours organisés, de stages et de toutes activités organisées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en dehors des heures scolaires par l'ensemble des associations du secteur jeunesse et notamment pendant les mois d'été ;
- i) Considérant l'inoccupation des bâtiments scolaires durant une partie des congés scolaires ainsi qu'en dehors des horaires scolaires et qu'à ce jour seuls 19 sont des écoles sur les 376 endroits de camp de type « bâtiment » répertoriés sur atoutscamps.be et que parmi les endroits labellisés par l'Asbl (103 labellisés), 12 seulement sont des écoles ;
 - j) Considérant que l'ASBL "Atouts Camps", créée en 2009, est chargée par la Région Wallonne de certifier les bâtiments, réaliser la promotion de l'endroit de camp auprès des organisations de jeunesse et, de conseiller les propriétaires sur les travaux à entreprendre pour obtenir le label ;
 - k) Considérant l'opportunité d'exploiter certains Centres de Dépaysement et Plein Air durant les week-ends ou les congés scolaires ;
- 1) Considérant l'opportunité pédagogique, sociale de faire se rencontrer les mondes de la Jeunesse et de l'Enseignement.

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de :

- 1° Moderniser la circulaire de mise à disposition et proposer des contrats types spécifiques pour les organisations de jeunesse et les centres de jeunes reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et notamment adaptés aux camps et séjours aux spécificités des mouvements de jeunesse et séjours reconnus ;
- 2° Continuer les pourparlers avec les Centres de Dépaysement et de Plein Air pour mettre en place une politique de mise à disposition pour les associations du secteur jeunesse ;
- 3° Demander qu'une convention entre l'Asbl Atouts-Camps et l'Administration de l'Enseignement soit conclue afin de faciliter les échanges d'information et la participation des écoles de tous les réseaux ;
- 4° Avec les fédérations de PO, mener une campagne d'information des directions d'écoles afin de les encourager à inscrire leur école sur le site atoutscamps.be.